



Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 12 décembre 2025

FG/ CE2025-012

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 3 décembre 2025, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Présidente.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 5 - Représentés : 1 - Absent : 1

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillou	X		
Hervé Huchet		X – Martine GUILLON	
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière	X		
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy	X		
David Buaillon			X

Le Conseil d'exploitation désigne Guy LEGRIX comme Secrétaire de séance.

**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES MARCHES COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE
 TROUVILLE-SUR-MER
 POUR L'EXERCICE 2026**

 Contexte et fonctionnement en 2025

Depuis sa création par délibération du Conseil municipal du 29 août 2024, le budget annexe dédié à la régie des marchés communaux permet désormais d'identifier précisément le coût réel d'exploitation des marchés par la commune.

Trois marchés distincts sont organisés tout au long de l'année :

- **Marchés traditionnels** : les mercredis et dimanches, avec une base de près de 250 commerçants.
 - Abonnés : 40 présents les deux jours, 7 le mercredi, 13 le dimanche.
 - Les autres commerçants sont dits volants.
- **Marché écoresponsable et pêcheurs** : chaque samedi, avec 12 commerçants réguliers.

L'organisation est assurée par :

- Un placier pour les marchés du mercredi et du dimanche.
- Les agents de la brigade verte assurent le placement des commerçants le samedi.

Prévisions budgétaires 2026

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	211 550,00	211 550,00
Recettes	0,00	211 550,00	211 550,00
Solde	0,00	0,00	0,00

Le budget annexe permet de suivre les dépenses et recettes spécifiques à l'activité des marchés :

Dépenses d'exploitation

- Charges d'exploitation limitées à :
 - Les fluides (eau, électricité)
 - L'animation des marchés
 - Quelques achats de fournitures pour le placier régisseur
- Rémunération du placier régisseur sous forme de prestation de service
- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement
- Salaires : uniquement le poste de direction de la régie

Recettes d'exploitation

- Redevances d'occupation du domaine public, fixées par le conseil d'exploitation et le Conseil municipal.

Aucun investissement n'est prévu sur ce budget annexe en 2026.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe des marchés communaux de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le Budget primitif du budget annexe des marchés communaux de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	211 550,00	211 550,00
Recettes	0,00	211 550,00	211 550,00
Solde	0,00	0,00	0,00

- **Propose** au conseil municipal d'adopter le Budget primitif du budget annexe des marchés communaux de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- **Informé** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

